



Mairie de Vouhé

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2021

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-et-un et le huit juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK*

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Madame ROBIN Gaëlle, Madame DAVID Sophie

Absents excusés :

Absents représentés : Monsieur VACHE Mickaël par Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur DARJO Hervé par Madame PEREIRA Véronique, Monsieur BROUSSE David par Madame PROTEAU Isabelle

Absents:

Secrétaire de séance: Madame PEREIRA Véronique

Approbation du procès-verbal du conseil du 17 juin 2021

1. Institution de la taxe d'aménagement des zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2022 par la CDC Aunis Sud
2. Organisation de la soirée du 13 juillet 2021
3. Révision des tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2021
4. Avance financière sur édition d'un livre sur la commune de Vouhé (pour un compte d'auteur)
5. Acceptation de paiement des heures complémentaires des agents titulaires à temps partiel
6. Acceptation de paiement des heures complémentaires des agents non titulaires à temps partiel
7. Lignes directrices de gestion
8. Désignation d'un représentant de la commune pour la mise en place des commissions géographiques du SYndicat mixte des Rivières et MARais (SYRIMA)
9. Proposition de mise en place d'un dispositif "Rezo Pouce" de la communauté des communes Aunis Sud et désignation d'un référent
10. Droits de préemption :
 - * A 0574 "Impasse du moulin"
 - * D 0506 - D 0514 "route de la macre"
11. Programmation du prochain conseil
12. Remerciement
13. Questions diverses



Mairie de Vouhé

Début de la séance : 19 heures 55

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 17 JUIN 2021

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du conseil du 17 juin 2021.

2. INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 - DEL 30 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu les articles L331-2 et suivants du code de l'urbanisme, prévoyant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être instituée par délibération de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-06-06 du 5 juin 2021 de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoyant l'institution d'une part communautaire de la taxe d'aménagement en lieu et place de la part communale,

Considérant que l'institution d'une taxe d'aménagement par un EPCI nécessite l'accord des Communes membres dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire à la majorité qualifiée,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes et les Communes du territoire accueillant des zones d'activité communautaires ont délibéré, afin de mettre en place des conventions permettant le reversement des recettes de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur ces zones.

En effet, ce reversement avait pour but de compenser la charge de ces équipements publics, tel que prévu à l'article L331-2 du code de l'urbanisme.

Toutes les Communes concernées ont validé ce principe de reversement et signé ces conventions, sauf la Commune de Vouhé sur laquelle a été aménagé le parc d'activités du Cluseau.

Ainsi, le refus de cette Commune crée une situation d'iniquité sur le territoire. La signature de ces conventions nécessitant l'accord des Communes, aucun moyen ne peut être mis en œuvre afin de contraindre la Commune à participer au reversement des recettes de taxe d'aménagement qu'elle pourrait percevoir sur la zone du Cluseau. Une médiation menée par la Sous-Préfecture de Rochefort a également échoué.

La seule solution possible afin que la CdC Aunis Sud collecte l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement générées par les zones d'activité communautaires est une institution par la Communauté de Communes de la taxe d'aménagement sur tout le territoire.



Mairie de Vouhé

Des conventions de reversement seraient alors signées entre la CdC et les Communes membres afin de leur reverser le produit de taxe d'aménagement ne relevant pas des zones d'activité communautaires.

Cette institution nécessite une délibération du Conseil Communautaire, puis des Communes membres à la majorité qualifiée : accord des 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Si cette institution est validée, la Communauté de Communes devra ensuite instaurer un taux et des exonérations facultatives. Le taux pourra faire l'objet de zonages afin de respecter les taux actuellement en vigueur sur le territoire.

Ainsi, au vu de la situation de blocage rencontrée du fait de la Commune de Vouhé, Monsieur le Maire, propose de valider l'institution à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une part intercommunale de taxe d'aménagement.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **15 voix contre :**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- ne valide pas l'institution à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une part communautaire de taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- ne renonce pas à compter du 1^{er} janvier 2022 à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement,
- ne valide pas le principe de reversement par la Communauté de Communes aux Communes membres de l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement qu'elle percevra et qui ne seront pas générées par le périmètre des zones d'activité communautaires,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. ORGANISATION DE LA SOIREE DU 13 JUILLET 2021

Mme PROTEAU Isabelle, 2^{ème} adjoint au maire, informe le Conseil de l'organisation de la soirée du 13 juillet :

- La buvette sera gérée par l'association APE "Vous et les pirates"
- La restauration est organisée par le food-truck "A moules à l'heure"
- L'animation est prévue par la société "SBL ANIMATIONS"

- Le feu d'artifice va être livré à la mairie très prochainement
- Les décorations lumineuses ont été réceptionnées



Mairie de Vouhé

Il convient que les membres du Conseil, qui le peuvent, soient disponibles à partir de 10h le matin et ce tout au long de la journée du 13 juillet 2021 pour l'installation des tables, tonnelles, décorations... et pour le rangement dans la nuit du 14 juillet à la fin des festivités.

Les employés du service technique seront présents le mardi 13 juillet 2021.

4. TARIFS DE LA CANTINE 2021-2022 - DEL 31 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de revoir le tarif des repas servis à la cantine scolaire applicable à la rentrée scolaire 2021.

Pour rappel, le tarif de l'année scolaire 2020-2021 était de 3,40€ pour les enfants, de 3,00€ pour les enfants apportant leur repas et de 5,00€ pour les adultes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à **15 voix pour**, à compter du 1er septembre 2021 :

- de ne pas relever le prix du repas des enfants qui reste à 3,40 €
- de ne pas relever le prix du repas des adultes qui reste à 5,00 €
- de ne pas relever le prix du repas pour les enfants apportant leur repas qui reste à 3,00 €

5. SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "SOCIETE DES SCIENCES DE SURGERES" - DEL 32 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention à la société des Sciences de Surgères.

Cette association a participé à l'élaboration du livre "Vouhé à travers les siècles" de Mme CHAURAY Laure, habitante de la commune et qui sera édité très prochainement.

Monsieur le Maire propose la somme de 300 €

Le Conseil décide, à **14 voix pour / 1 voix Contre** de subventionner cette action à hauteur de 300 €

Cette somme de 300 € sera imputable au c/6574 .

ACCEPTATION ACHATS AUPRES DES PARTICULIERS - DEL 33 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que les achats réalisées auprès des particuliers est possible pour une commune.

Il propose de valider l'acceptation des achats réalisées auprès des particuliers pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil, à **15 voix pour**, décide



Mairie de Vouhé

- d'accepter des achats de la commune auprès des particuliers,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces transactions,
- autorise Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes.

6. ACCEPTATION DE PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET - DEL 34 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que les agents titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent.

Ces agents seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement (art. 105 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures). **Ces heures sont dites complémentaires.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 15 voix pour**, approuve et adopte la mise en place des heures complémentaires pour les agents titulaires.

7. ACCEPTATION DE PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET - DEL 35 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que les agents non titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent.

Ces agents seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement (art. 105 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures). **Ces heures sont dites complémentaires.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve et adopte la mise en place des heures complémentaires pour les agents non titulaires.

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS (SYRIMA) - DEL 36 2021

Le Maire fait part au Conseil municipal que, suite à la mise en place des commissions géographiques au sein du SYndicat mixte des Rivières et Marais, il convient de désigner un représentant de la commune.

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du SYRIMA en date du 1er juin 2021 expliquant cette mise en place,



Mairie de Vouhé

Considérant le souhait du SYRIMA de créer des commissions géographique et d' y associer les acteurs locaux, un représentant de la commune doit être désigné.

Le Conseil a désigné à l'unanimité :

- M. LAVERGNE Eric, 3ème adjoint, domicilié 11 chemin Rochelais 17700 VOUHE, comme représentant de la commission géographique n° 1 "Curé amont" (CG1)

9. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

Le Maire de Vouhé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 28 juin 2021 ;

Vu les données du rapport sur le bilan social pour l'année 2019,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2020 n° DEL_46_2020 fixant le dernier tableau des effectifs,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux collectivités et établissements publics d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;



Mairie de Vouhé

- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion de la commune de Vouhé sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1er septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 5 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité technique.

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

www.telerecours.fr.

10. PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF "REZO POUCE" DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES AUNIS SUD ET DESIGNATION D'UN REFERENT

Madame PROTEAU Isabelle, 2ème adjoint au maire, explique au Conseil le dispositif "rezo pouce" proposé par la Communauté des communes Aunis sud.

Ce dispositif permet, via une application et après inscription, de trouver ou de proposer un trajet dans la communauté des communes, pour les administrés qui souhaitent utiliser un covoiturage de proximité.

Le Conseil n'est pas à ce jour convaincu de l'utilité de ce service, et, avant de participer à ce dispositif, souhaite évaluer les habitants de la commune qui seraient intéressés.

11. DROITS DE PREMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a reçu en mairie :

- de la part de Me PAULY-CALLOT, notaire à La Rochelle, une déclaration d'intention d'aliéner de l'immeuble situé "impasse du moulin" cadastré A 0574 ;



Mairie de Vouhé

- de la part de Me BORDE, notaire à Surgères, une déclaration d'intention d'aliéner de l'immeuble situé "route de la macre, Blameré" cadastré D 0506 et D 0514.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur ces immeubles.

12. PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil municipal est programmé le mardi 31 août 2021 à 19h45 en salle de conseil.

13. REMERCIEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une carte de remerciement de la part d'une famille endeuillé suite à un courrier de condoléance qui leur ai parvenu.

Informations complémentaires de M. le Maire :

- Le projet éolien de Saint Georges du Bois a été refusé par la Préfecture.
- L'association ACCA, suite à son assemblée générale du vendredi 2 juillet 2021, a informé Monsieur le Maire de son bilan financier qui est correcte.

Fin de la séance : 21h40

Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 08 juillet 2021